



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 88090 du

Arrêté n° 26_1745 du 19 MARS 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION, SANS HABILITATION
À L'AIDE SOCIALE, À LA SOCIÉTÉ ADU SERVICES-FAMILLES DE SARTHE,
POUR INTERVENIR EN PRESTATAIRE EN QUALITÉ DE SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code du travail,

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté n°1613643 du 25 août 2016 autorisant, sans habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, la société ADU services - Familles de Sarthe à exercer ses activités de SAAD en mode Prestataire dans le département de la Sarthe

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif au nouveau cahier des charges national des services d'aide à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'information transmise par le Directeur général de Familles de Sarthe quant à la cessation des activités de ADU Services ;

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions précitées, la société ADU Services - Familles de Sarthe, dont le siège social est situé 34 rue Paul Ligneul 72015 LE MANS Cedex 2, **n'est plus autorisée, sans habilitation à l'aide sociale, à compter du 1^{er} janvier 2026** à intervenir en prestataire pour les activités suivantes :

1] L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

2] La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

3] L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44 041 Nantes cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

19 MARS 2026

19 MARS 2026

Dominique LE MÈNER